

33ème

SALON DES ARTS 2022

DU 25 au 28 Février 2022

VILLE DE SALINDRES

Tel: 04 66 85 60 13 Mail: secretariatdumaire@ville-salindres.fr

Chers Amis Artistes,

La Commission extra-municipale de la Culture organise du vendredi 25 février au lundi 28 février 2022, le 33^{ème} Salon des Arts.
L'Orchestral 'harmonie se produira au sein du Salon le SAMEDI 26 février à 18 h

Vous trouverez ci-joint le bulletin d'inscription avec le nouveau règlement intérieur à lire attentivement.

Toutes les inscriptions seront examinées par la commission qui sélectionnera les participants pour ce 33^{ème} salon. Après avis de la commission vous serez averti si votre inscription a été ou pas retenu soit par courrier ou soit par email.

Si vous n'avez pas été sélectionné votre chèque vous sera retourné par voie postale.

Ce bulletin d'inscription est à retourner impérativement avant le 17 JANVIER 2022, accompagné :

- 1) du chèque de règlement pour votre inscription au salon (17€)
- 2) du chèque pour le repas si vous souhaitez y participer (22€ par personne) 2 maximum.
- 3) la feuille dûment signée concernant : le règlement intérieur,
 - la note à l'attention des exposants et la décharge,

Le tout est à retourner avant le 17 janvier 2022 à : MAIRIE DE SALINDRES Service administratif - Sylvie ANDRE - Salon des Arts - rue de Cambis 30340 SALINDRES.

Nous vous prions d'agréer, chers Amis Artistes, l'expression de nos Culturelles salutations.

La commission Culture

BULLETIN INSCRIPTION

(à remplir en lettre capitale)

à retourner avant 17 JANVIER 2022

☐ Peintre ☐ Photographe ☐ Poète/Ecrivain ☐ Sculpteur ☐ Autre		
Nom :	n : Prénom : Pseudonyme : Pseudonyme :	
Adres	esse :	
CP :		
Télépi	éphone :email :	
Grilles	les :	
Table	le (uniquement pour sculpteur/écrivain/poète) : □ oui □ non	
1/	Souhaite participer au 33 ^{ème} Salon des Arts, □ oui □ non A joindre chèque de participation de 17 € <u>à l'ordre du trésor public</u> .	
2/	Participation au repas organisé pour les Artistes <u>le samedi 26 février 2021 - 20h30</u> - Salle Becmi □ oui □ non	il
<u>Le rep</u>	epas est fixé à 22 € par personne . L'exposant pourra être accompagné de son conjoint ou d'un acco	ompagnant.
≽ Ехр	xposant seul - montant du chèque 22 € □ ou	
Si pa	xposant et Conjoint (accompagnant) soit 2 personnes - montant du chèque : 44 € □ participation au repas <u>à joindre chèque pour repas soit pour 1 ou 2 personnes à l'ordre du traiteu</u> <u>onsieur Bruno RODRIGUEZ</u>	<u>r :</u>
par m	r commission retient mon inscription, j'autorise la diffusion de mes coordonnées au public (visiteur mon travail) par l'intermédiaire de la direction de la Commission extra-municipale de la Cultu ail, téléphone) : □ oui □ non	

Signature

RÈGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a été remanié par la commission culture afin de redonner au Salon des Arts de Salindres une qualité artistique et l'esprit qui était le sien lors de sa création en 1989.

UNE RENCONTRE CONVIVIALE ENTRE LES ARTISTES ET UNE DECOUVERTE PAR LE PUBLIC

- 1) L'exposition est ouverte à tous les artistes, peintres, photographes, poètes, sculpteurs, à l'exclusion de toute **production artisanale de série, à savoir :**
 - ne sont pas acceptés: les cartes postales, magnets, porte-clés, les petits bibelots, les bijoux, les verres, vaisselle et petits objets peints, les meubles peints, les petits objets cousus (chapeaux, coussins etc...), les ventes de CD et DVD. Les loisirs créatifs: les pâtes à sel, l'art floral, les papiers pliés, les patchworks, la peinture sur soie, les poupées, le scrapbooking etc...
 - Le Salon des Arts de Salindres n'est pas un salon de l'artisanat, ni un salon du livre. Les romans, les livres pour enfants ne sont pas acceptés. La présence de livres acceptée par la commission doit être discrète et en totale relation avec les œuvres présentées sur les grilles de l'artiste. Les présentoirs de tableaux non encadrés ne sont pas acceptés dans les stands
 - Si vous souhaitez exposer de l'artisanat d'art, vous êtes conviés à venir exposer vos œuvres lors des journées du patrimoine en septembre.
- 2) Selon un plan pré établi, un emplacement sera attribué de façon définitive à chaque participant et aucun changement ne sera toléré. Les grilles doivent être obligatoirement recouvertes par vos soins et avec votre propre matériel et de la manière la plus esthétique possible (éviter les basiques nappes blanches en papier).
- 3) Les sculpteurs n'utilisant pas de table pour présenter leurs œuvres sont priés dès l'inscription de bien vouloir indiquer quel espace au sol (m²) qu'ils souhaitent.
- 4) Chaque participant disposera d'un maximum de 3 grilles. <u>L'accrochage des œuvres se fera du jeudi 24/02/2022 à 14 h au vendredi 25/02/2022 à 15 h</u>. Passé ce délai, tout exposant sera refusé et les frais d'inscription seront encaissés. Seules les tables mises à disposition par les organisateurs sont acceptées et une seule table est tolérée dans le stand ou bien un petit guéridon personnel. Afin d'aérer la présentation des œuvres, pas plus de deux tableaux par grille. (Format 60x50).
- 5) Nous vous demandons de ne plus exposer les tableaux des années précédentes. Aucun prix de vente ne doit être affiché, y compris pour les artistes professionnels.
- 6) Le règlement (17 €) doit être effectué par chèque à l'ordre du <u>Trésor Public</u> et joint impérativement à la fiche d'inscription <u>écrite très lisiblement</u>.
- 7) Le nombre de grilles étant limité, les inscriptions et le paiement devront nous parvenir le <u>17 janvier 2022</u> au plus tard à l'adresse suivante : Mairie de Salindres, service administratif Sylvie ANDRE, Salon des arts place de l'église, 30340 Salindres.
- 8) Le salon se tiendra au gymnase municipal le Frigoulou : du SAMEDI 26 FEVRIER au LUNDI 28 FEVRIER 2022.
- 9) Le vernissage aura lieu : <u>VENDREDI 25 FEVIER à 18h30</u> Le repas des artistes avec soirée musicale est fixé au <u>SAMEDI 26 FEVRIER à 20h30 - Salle Becmil</u> (voir fiche d'inscription).
 - Le décrochage est prévu le LUNDI 28 FEVRIER 2022 à partir de 17 heures

Le gardiennage sera comme à l'accoutumée, assuré par nos soins. Malgré tout le soin apporté à l'organisation du salon, il est rappelé aux exposants qu'il leur appartient d'assurer leurs œuvres contre tout risque de vol ou de dégradation.

	n extra-municipale de la culture assure le gardiennage pendant la fermeture du salon au public mais ger sa responsabilité civile. Je soussigné <i>(e)</i> :
	, exposant(e) au Salon des Arts de Salindres du
	RIER 2021 décharge la municipalité de Salindres de toute responsabilité en cas de vol ou de n des œuvres exposées.
Fait à	le
Suivi	de la mention Lu et approuvé
Signat	ure :

- 10) Nous engageons les artistes exposant à contracter une assurance contre tous risques de vol, de détérioration, incendie et autres dégâts, la responsabilité des organisateurs ne pouvant être invoquée.
- 11) La présence des exposants est vivement souhaitée durant tout le salon, dans un esprit de convivialité. Le dimanche après-midi un espace sera réservé aux peintres qui désirent travailler devant le public (tables fournies, chevalets personnels), ces démonstrations sont toujours très appréciées par les visiteurs.
- 12) Une réponse positive ou négative sera donnée soit par courrier ou par un email et si vous n'avez pas été retenu le chèque de participation et celui du repas vous seront alors restitués.

LA COMMISSION SE RESERVE LE DROIT DE REFUSER LA PRESENCE D'UN ARTISTE SANS AVOIR A EN DONNER LA RAISON

- 13) Si l'exposant annule son inscription avant le <u>vendredi 31 janvier 2022</u>, son chèque d'inscription sera restitué. Toute annulation après cette date entraînera l'encaissement des frais d'inscription (sauf raison médicale majeure).
- 14) Les contacts avec les organisateurs du salon s'effectueront par courrier ou par email.
- 15) L'organisateur peut ajouter de nouvelles dispositions et les signifier, même verbalement, aux exposants et ce, dans l'intérêt du Salon ou si les circonstances l'exigent. Les exposants se doivent de respecter le présent règlement intérieur ainsi que les consignes de l'organisateur. En cas de non-respect du règlement intérieur ou des consignes verbales transmises lors du Salon, l'organisateur peut exclure un exposant. Cette exclusion peut avoir lieu avant le Salon ainsi que pendant. Dans ce cas, les frais de participation ne seront pas restitués.
- 16) L'exposant autorise la publication, dans la presse et autres médias, dans les livres, plaquettes, sites internet, de vidéos ou de photos qui seraient prises de lui-même et / ou des œuvres qu'il présentera pendant l'exposition.
- 17) Les affiches et les cartons d'invitation pour le vernissage seront à retirer en mairie (bureau administratif 1^{er} étage à Sylvie André) ou par mail à partir du <u>03 Février 2022</u>.